



n° 46

Mars 2014

Mairie de YAINVILLE

# YAINVILLE FLASH

## OUVERTURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Du lundi au Vendredi  
de 9 h à 12 h 30  
et de 14 h à 18 h

☎ 02.35.05.92.25

📠 02.35.37.33.82

✉ [mairie.de.yainville@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.yainville@wanadoo.fr)

## Spécial Elections Municipales

des 23 et 30 mars 2014

### ATTENTION : LE MODE DE SCRUTIN CHANGE DANS VOTRE COMMUNE

**Vous aurez comme avant un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires.**

**Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.**

### Election des Conseillers municipaux

**La Loi du 17 Mai 2013 modifie profondément les modalités d'élection des conseillers municipaux.**

Il s'agit maintenant **d'un scrutin de liste bloquée**

- Les listes doivent être complètes (15 noms pour 15 sièges à pourvoir).
- Chaque liste doit être composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe.**
- **Le panachage n'est plus autorisé** ; ni adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ; **Il n'est plus possible de voter pour un candidat isolé.**

Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez modifier.

**A défaut, votre bulletin de vote sera considéré comme nul.**

- **Présentation obligatoire d'une pièce d'identité (avec photo) pour voter.**

### **Exemple A : une seule liste en présence :**

Pour être élue au 1<sup>er</sup> tour, il faut que cette liste obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon un 2<sup>e</sup> tour est organisé.

### **Exemple B : 2 listes en présence :** (calcul détaillé au verso)

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, un 2<sup>ème</sup> tour est organisé.

A l'issue du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> tour : la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les sièges restants sont répartis entre les 2 listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Sont exclues de cette répartition, les listes ayant obtenu moins de 5% des suffrages.

### **Election au conseil communautaire :**

YAINVILLE dispose **d'un siège** au conseil communautaire de la CREA (Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe).

L'unique siège est attribué à la liste majoritaire.

**EXEMPLE DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Yainville** doit élire 15 conseillers municipaux.
- **2 listes s'affrontent (A & B) ; victoire de la liste A au 1<sup>er</sup> tour.**
- **Résultats : 700 suffrages exprimés**
  - ↳ Liste A : 420 voix (60 % des suffrages exprimés)
  - ↳ Liste B : 280 voix (40 % des suffrages exprimés)

**LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

→ **Etape n° 1** : La moitié des sièges au conseil municipal est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce nombre est impair, la moitié sera arrondie à l'entier supérieur.

↳ La commune doit élire 15 conseillers municipaux. La moitié des sièges correspond donc à 8 sièges ( $15/2 = 7,5$  ; arrondi à l'entier supérieur).

↳ **La liste A étant arrivée en tête, elle remporte 8 sièges au conseil municipal.**

→ **Etape n° 2** : Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

↳ **1<sup>ère</sup> sous-étape** : Répartition des sièges à la représentation proportionnelle

On calcule d'abord le quotient Q

$$Q = \text{Suffrages exprimés} / \text{Nombre de sièges restant à pourvoir}$$

$$Q = 700 / 7$$

$$Q = 100$$

On rapporte ensuite ce quotient aux suffrages obtenus par chaque liste

$$\text{Liste A} = 420 / 100 = \mathbf{4,2} = 4 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste B} = 280 / 100 = \mathbf{2,8} = 2 \text{ sièges}$$

↳ **La liste A remporte donc 4 sièges supplémentaires ; la liste B remporte ses 2 premiers sièges.**

↳ **2<sup>ème</sup> sous-étape** : Répartition des sièges restants avec la règle de la plus forte moyenne.

Il reste 1 siège à attribuer. Pour calculer la moyenne de chaque liste, on fait le rapport entre le nombre de voix obtenu par la liste et le nombre de sièges attribué selon la répartition proportionnelle augmenté d'une unité :

$$\text{Liste A} = 420 / (4 + 1) = 82$$

$$\text{Liste B} = 280 / (2 + 1) = 93,3$$

↳ La plus forte moyenne étant celle de la **liste B**, elle obtient **1 siège supplémentaire au conseil municipal.**

→ **Résultats définitifs :**

↳ **Liste A : 12 sièges (8 + 4)**

↳ **Liste B : 3 sièges (2 + 1)**